

BULLETIN

MUNICIPAL



- LE MOT DU MAIRE -

=====

La crue de Février a mis en évidence la nécessité de l'entretien régulier de nos rivières.

- le lit du cours d'eau est propriété des riverains.

A ce titre, ils en ont la responsabilité et l'usage mais doivent aussi en assurer l'entretien.

Depuis plusieurs décennies, les riverains qui entretenaient la rivière parce qu'ils en avaient un usage professionnel (usines, scieries, agriculture) l'ont délaissée.

La situation actuelle très préoccupante, et requérant des travaux très coûteux, nécessite l'intervention des Communes, celles-ci ne se substituant aux riverains que pour pallier les déficiences de certains d'entre eux, et leur apporter un soutien économique.

La remise en état des rivières ne se heurte pas à un simple travail de consolidation du lit. Un ensemble de phénomènes intervient dans la vie du cours d'eau, d'où la nécessité d'associer toutes les personnes concernées.

L'aménagement doit être fait en tenant compte du comportement hydraulique, de l'écoulement en période de basses eaux, de la vie du cours d'eau et de ses affluents, en intégrant l'aspect touristique et les intérêts piscicoles.

Je crois qu'il est nécessaire de rappeler que la rivière n'est pas un "collecteur" d'immondices de toutes sortes.

La "Beucinière" ne doit plus refléter cet aspect.

L'objectif prioritaire est la reconstitution d'un équilibre physique et naturel de nos rivières. Une étude des cours d'eau effectuée par le Conseil Général permet d'établir un programme qui redonnera à nos rivières l'aspect et la richesse qu'elles auraient dû conserver.

.. / ..

! Pour réaliser ces objectifs avec plus d'efficacité !
! un Syndicat Intercommunal vient d'être créé. Il regrou- !
! pe 3 bassins, le Rhône, la Rosemontoise, la Savoureuse, !
! et 13 communes. !

! Des efforts financiers importants devront être !
! consentis, mais la qualité de notre environnement est !
! à ce prix. !

! Des travaux ont déjà été entrepris au cours de l'au- !
! tomne sur la "Beucinière" pour une somme de 250 000. !
! Francs.- !

! - - - !

! Le GAZ NATUREL est dans notre village. !

! La première tranche de travaux vient de se terminer. !
! 126 branchements ont été effectués, ce qui confirme !
! l'intérêt manifesté pour ce mode d'énergie. !

! Une deuxième tranche devrait être réalisée en 1991, !
! ce qui équiperait la commune à 90% environ. !

! - - - !

! Les résultats du RECENSEMENT effectué en Mars !
! 1990 sont connus. !

! La population de LEPUIX.GY est de 1 062 habitants. !

! Comparé aux recensements précédents :

! 1962 1 186 h !
! 1968 1 142 h !
! 1975 1 083 h !
! 1982 1 028 h !

! (où la population diminuait régulièrement) !

! ce chiffre est encourageant. !

! Bernard DEMOUGE !

I.- LA VIE DES ECOLES

1/ La RENTREE 1990 - 91

* Mouvements d'enseignants

A la rentrée de septembre, nous avons accueilli Madame Sandrine RICHARD, appelée à remplacer en classe de CM1 - CM2, Madame Colette GERBER qui nous a quittée pour le Vaucluse. A toutes deux, nous renouvelons ici nos vœux de réussite dans leurs nouvelles affectations.

* Les Effectifs

Maternelle : 63 élèves dont 18 d'Auxelles-Haut et Bas

. petits - Melle C. DEMEUSY
32 élèves, dont 12 nés en 88
12 nés en 87
8 nés en 86

. grands - Mme M. LIEBELIN
31 élèves, dont 13 nés en 86
18 nés en 85

Primaire : 74 élèves

- Mme J. ROY - CP 12 élèves
- CE1 6 "

- Mme S. GOUIN, Directrice
- CE1 9 élèves
- CE2 15 "

- Mme S. RICHARD - CM1 15 élèves
- CM2 17 "

* Les représentants élus des parents d'élèves

- Maternelle

. titulaires : Mmes Bélinda WIEDER
et Annie WIMMER

. suppléantes : Mmes Marie-Christine SILVESTRE
et Agnès GREMILLIOT

- Primaire

. titulaires : Mmes Claudine COLIN
Claudine DEMEUSY
et Bernadette FULLERINGER

. suppléantes : Mmes Sylvie CHRISTENSON
Marie-Christine RIMBAUDX
et Martine DEMOUGE

2 - COURS DE LANGUES en CM1 - CM2

=====

Depuis le 18 Septembre des cours d'Anglais et d'Allemand sont dispensés, pour un an à titre expérimental, en dehors du temps scolaire. Le Bulletin Municipal, étant ouvert à l'extérieur, il nous a paru utile de donner la parole aux parents d'élèves pour traiter du sujet.

Madame Claudine DEMEUSY, parent d'élève, élue FCPE, a accepté de rédiger l'article qui suit :

" A la veille de l'Europe, beaucoup de parents ont le souci de faire apprendre une langue étrangère à leurs enfants. C'est pourquoi l'IREP propose des cours de langue et que les communes du Canton de Giromagny adhèrent à cet organisme depuis la rentrée 1989.

Dès Janvier 1990, les parents d'élèves FCPE de Lepuix-Gy ont contacté l'Inspection Académique pour que ces cours soient intégrés dans le temps scolaire comme cela se passe dans certaines écoles du Territoire. Malheureusement, le secteur de Giromagny n'a pas été retenu en expérimentation pour la rentrée 90.

Afin que les élèves de Lepuix ne soient pas pénalisés en entrant au Collège, nous avons étudié le problème.

Tout d'abord, nous avons sollicité une aide financière auprès du Conseil Municipal pour que tous les enfants puissent profiter de cet enseignement car les cours de l'IREP sont chers et nous savons que des familles ne peuvent pas amputer leur budget.

Ensuite, nous avons cherché un professeur d'allemand et un professeur d'anglais.

Puis, nous avons organisé une réunion pour connaître l'intérêt des familles.

Après 3 réunions de concertation entre les parents, les institutrices, les deux professeurs et les représentants de la commune, les cours pouvaient débuter dès le 18 Septembre selon les modalités suivantes :

* cours concernent le CM 1 et le CM 2

* les cours ont lieu dans la salle de classe de Mme ROY

. allemand : 8 élèves le mercredi de 13 h 30 à 14 h 30
professeur : Mme PERREZ de ROUGEGOUTTE *

. anglais : 12 élèves le mardi de 16 h 00 à 17 h 00
12 élèves le mercredi de 14 h 30 à 15 h 30
professeur : Mme CHRISTENSON de LEPUIX.GY *

A noter que tous les CM 1 - CM 2 sont inscrits, et fréquentent les cours avec une assiduité remarquable.

Sur le plan financier, la Commune ayant accepté d'acheter les manuels (livres et cahiers), le matériel audiovisuel et une partie des charges, il en coûte aux parents la somme de 60 Francs (90. pour 2 enfants d'une même famille) par trimestre, soit environ 6.- Francs par séance d'une heure. Le règlement se fera au cours des réunions de bilan trimestrielles, auprès de Claudine DE-MEUSY - 29 rue de Belfort.

L'inscription aux cours de langue en début d'année engage chaque enfant à assister à tous les cours, régulièrement.

Comme il ne s'agit que d'une expérience d'une durée limitée à un an, nous espérons la réussir, et que tous, nous puissions la renouveler. A nous parents d'accepter ce défi.

Merci à tous ceux qui ont compris l'importance de l'enjeu représenté par cette expérience, et qui en ont permis la réalisation, en premier lieu tous les parents et enfants, ensuite les élus pour le soutien matériel, les enseignants de Lepuix pour le prêt des locaux, et les professeurs de langue pour l'apport de leur savoir-faire.

II.- LES DELIBERATIONS du SEMESTRE

=====

16 Juin 1990

- * destination des coupes : parcelles 3, 4, 25 et 26 aux adjudications générales avec fournitures de 60 stères de bois de chauffage à la commune.
- * accord du Conseil pour acquérir une parcelle de terrain d'une contenance de 23a 84ca jouxtant l'ancienne colonie Alsthom pour la somme de 2 500 F
- * seront exonérés de la Taxe professionnelle pendant 2 ans les entreprises procédant à des créations, extensions ou décentralisation d'activités, ou les entreprises créées depuis le 1er Janvier 1990 en application des articles 1465 et 1465b du Code Général des Impôts

10 Août 1990

- * Syndicat de la Savoureuse et de ses affluents : la commune décide d'adhérer à ce nouveau Syndicat Intercommunal qui a été créé suite aux résultats des études sur les rivières menées ces dernières années. La vocation de ce Syndicat est d'assurer l'aménagement global et l'entretien des rivières.
- * Adhésion de la Commune au Service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion
- * L'indemnité de gardiennage de l'Eglise est augmentée de 2,2 % et passe à 2 330 F.
- * Le Conseil accepte le principe des cours de Langues (Anglais et Allemand) en dehors du temps scolaire, à titre expérimental pour une durée d'un an. La participation financière de la Commune serait de l'ordre de 3 500 F. pour la totalité de l'investissement et de 50% des frais de fonctionnement (soit environ 5 000 F.)

14 Septembre 1990

- * Le Compte de Gestion du Percepteur pour l'année 1989, le Compte Administratif de 1989 et le Budget Supplémentaire 1990 sont acceptés - voir article spécial sur les Finances Communales -
- * Les travaux n'étant pas terminés dans le logement de fonction de l'Ecole Maternelle, Madame RICHARD, institutrice nommée dans la commune, remplit les conditions pour bénéficier de l'indemnité de logement.

31 Octobre 1990

- * La Commune pouvant bénéficier d'une subvention de 50% du Fonds Forestier National décide d'engager les travaux de réfection de la chaussée du Chemin de la Côte (au départ du chemin sur 200 m environ)
- * Le Syndicat créé pour assurer l'aménagement et l'entretien des rivières (voir délibération du 10 août) porte finalement le nom de "Syndicat Intercommunal des Trois Rivières" (Rhône, Savoureuse, Rosemontoise). La Commune confirme son adhésion, et adopte les statuts proposés. Gilbert Humbert-claude et Claude DEMOUGE sont désignés représentants titulaires, le suppléant étant Jean - Marie Grimler.
- * De nouvelles modalités d'attribution des subventions départementales sont désormais applicables. Pour les communes de plus de 1 000 habitants (Lepuix) Le Fonds Départemental d'Équipement des Communes (F.D.E.C.) a fait place au Fonds Départemental de Développement (F.D.D.). A cet effet, il y a lieu d'établir un programme de travaux, pluriannuel. Le Conseil Municipal décide de proposer:
 - 1/ Complexe de Loisirs et de Tourisme :
 - démolition d'un bâtiment : 60 000 F
 - création de 2 courts de tennis : 299 860 F
 - 2/ Travaux d'aménagement Aire de repos :
 - Place du Pont Magny (CD 465) : 20 000 F
 - 3/ Batiments communaux
 - couverture de l'église : 201 157 F
 - école maternelle
 - couloir : 38 514 F
 - 1 salle de classe : 19 650 F
 - remplacement fenêtres : 18 400 F
 - 1 salle de classe : 19 650 F
 - ravalement façade de la Mairie : 80 135 F

III.- COMPTE ADMINISTRATIF 1989 et BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1990

	C.A.	B.S.
	89	90
<u>DEPENSES de FONCTIONNEMENT</u>	2 740 697	903 146
Denrées et fournitures	60 287	11 000
Frais de personnel	700 588	127 000
Impôts et taxes	48 290	0
Travaux et services extérieurs	192 696	25 000
Participations et contingents	429 556	18 000
Allocations et subventions	45 376	3 050
Frais de gestion générale	108 819	10 668
Frais financiers	141 099	10 527
Dotations amortis. & provisions	0	280 000
Charges antérieures	0	0
Prélèvement pour dép. d'Investis.	1 013 986	417 901
=====	=====	=====
<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	3 642 745	903 146
Produits de l'exploitation	205 618	0
Produits domaniaux	998 048	0
Produits financiers	1 680	0
Récouvrements - Subventions	34 280	0
Dotations versées par l'Etat	716 881	1 097
Impôts indirects	32 248	0
Contributions directes	340 744	0
Produits antérieurs	1 303 024	902 049
Produits exceptionnels	0	0
=====	=====	=====
<u>DEPENSES d' INVESTISSEMENT</u>	1 493 852	1 020 330
Frais extraordinaires	53 535	6 635
Remboursements d'emprunts	111 007	6 124
Acquisitions de biens	353 183	49 500
Trx batiments et Génie Civil	976 297	958 071
=====	=====	=====
<u>RECETTES D' INVESTISSEMENT</u>	1 493 852	1 020 330
Subventions d'équipement	55 306	424 810
Prélèv. s/recettes de Fonction.	1 013 986	417 901
Participations	89 940	177 619
Produits des emprunts	300 000	0
Autres recettes	34 620	0

IV.- HISTOIRE LOCALE

= = = = = par Monsieur François DEMEUSY

Nota : dans une partie nous allons exposer les faits avant d'aborder dans un prochain bulletin ce que fut la

DISTRACTION du TERRITOIRE de la COMMUNE FORMEE par CERTAINS HABITANTS de la COMMUNE de GIROMAGNY (1ère partie)

L'évènement qui vous est raconté a alimenté les trois-quarts du siècle dernier tant dans les chroniques locales que régionales. C'est en 1792 que la Commune de GIROMAGNY prétendit rattacher à son territoire (ban ou finage) les hameaux de Saint-Pierre et du Pfenninsturm.

Un bref retour en arrière pour comprendre.

"Depuis la plus haute antiquité, l'étendue du village du Puix s'étalait du sommet du Ballon à la moraine entre les Fiottes et le Montjean (aujourd'hui on dirait communément "la cote chez Bainier"). Ce territoire comprenait plusieurs fiefs (étendue de terres appartenant à un noble ou à une administration). Ainsi, schématiquement, l'est de la rivière Savoureuse appartenait aux nobles de Roppe, puis de Reinach, avec une portion - le Montjean sud - aux nobles de Ferrette. L'ouest de la Savoureuse appartenait aux Archiducs, puis à Mazarin dans lequel les communautés - les habitants - obtenaient des portions de forêts en rapport au nombre de feux (ménages).

Lorsque l'administration des mines s'installe à Giromagny, les quartiers du Pfenninsturm, du Tilleul, de Saint-Pierre et des Planches (rue de la 1ère DFL), tous les quartiers de mineurs relevaient de la justice et de l'église de Giromagny. Moins apparent de nos jours, mais existant, la limite religieuse emprunte le "Grobe" (ruisseau) passant "rière la ville" et derrière l'usine des Grands-Champs jusqu'à la Fonderie. Tant que l'administration des mines fonctionne, point de problème.

Giromagny devenant "bourg-centre" (chef lieu de canton) :

- 1/ les portions forestières ne correspondaient plus
- 2/ Les habitants étaient "citoyens" du Puix, tout en dépendant de l'église de Giromagny (ce qui est encore actuellement pour certains habitants).

Profitant donc du changement de régime (la révolution) les habitants et la commune de Giromagny s'unissent pour réclamer des modifications territoriales. Le Directoire de Belfort rejette cette réclamation par un arrêté du 21 Frimaire An 3 (11 décembre 1793). En 1825, lors du recensement, Giromagny inclus dans sa population tous les habitants desdits hameaux. Lepuix ne pouvait faire autrement que de compter -aussi - ces mêmes habitants puisqu'ils étaient sur son finage. Les raisons citées plus haut sont d'importances majeures. La monarchie rétablie, les anciens propriétaires de fiefs recouvrent une partie de leurs biens. Lepuix ne fait aucune difficulté pour céder à sa voisine une partie des quartiers en question, mais, "il y a les forêts".

La Révolution avait fait table rase de tous les privilèges des nobles, avait vendu ou attribué des terres aux communes, recouvrait les droits emphytéotiques (bail de 99 ans) des particuliers.

En 1826, Giromagny remet sur "les tapis verts" des élus "la prétention de réunir lesdits quartiers à son territoire" en invoquant que "c'est par erreur lors du plan parcellaire de 1810, que ces quartiers furent attribués à Lepuix". Pour appuyer ces revendications, les élus de Giromagny font circuler une pétition (22 Novembre 1826). Lepuix riposte par un arrêté préfectoral le 16 Décembre 1826.

Nous allons assister à plusieurs procédures qui s'imbriquent :

- 1/ la distraction et les limites
- 2/ l'attribution territoriale de forêt
- 3/ le procès de toutes les communes de l'ancien Comte du Rosemont avec les héritiers Mazarin.

Distraction

Le conseil municipal de Lepuix est amené à prendre une décision sur l'abandon des habitations et d'une portion de son territoire" en faveur de Giromagny (19 avril 1928). Sur 105 maisons composant ces quartiers, les élus locaux consentent "d'en céder 67, mais en se réservant expressément les autres". Quant aux limites, le géomètre en chef du cadastre fait remarquer : "la ligne réclamée par la commune de Giromagny ne peut être adoptée". Celle de Lepuix, proposait une ligne plus régulière suivant des limites fixes comme rivière, chemins (21 mars 1828)

Toutes ces modifications ne peuvent se mettre en place sans un examen par le Conseil d'Etat. C'est donc, par ordonnance royale du 12 novembre 1828 que les "habitations et limites" furent appliquées, avec recommandation exprimée de "planter des bornes fixant irrévocablement" le territoire de chacune des communes. Lepuix pensait avoir fini avec cette histoire. Malheureusement, le 29 Janvier 1839 (Référence notariale 2E9/29-16), les 38 maisons restées sur le ban du Puix manifestent à nouveau, mais cette fois sur l'affouage (droit de percevoir son chauffage). Les élus locaux ne prennent une décision que le 21 Septembre 1839, en dénonçant le "subterfuge employé par Giromagny", afin de réunir les 38 maisons restantes à son ban.

Portions forestières

En fonction du nombre d'habitants, le Directoire de Belfort en 1793 avait modifié l'attribution des superficies forestières datant de 1762. Giromagny comme Lepuix n'avaient pas postulé pour "acheter" des portions de forêts, leur lot convenant au nombre d'habitants. Ainsi, Giromagny exploitait (et exploite encore) l'Ordon Verrier tant sur Auxelles que sur Lepuix. Une part, (qui est restée la même) a été, et est encore exploitée par Lepuix. Mais, avec la modification de la population, ces portions ne suffisent plus à l'affouage. On ne peut plus, après le retour des héritiers Mazarin, augmenter sa portion. Chance pour Giromagny, en fonction de sa population, elle avait obtenu les cantons "sous le Querty, le Trou de Lattes, et la Goutte Saint-Guillaume" (personne ne voulait des forêts du Ballon d'Alsace). Les trois secteurs cités plus haut amputaient l'affouage de Lepuix. On lui attribua "la montagne de l'étang des Belles Filles, et toute la forêt de la vallée de la Beucinière" en dehors des emphytéoses particulières déjà accordées.

Désormais, procès avec les héritiers de Mazarin et attribution de forêts s'imbriquent avec une petite pincée de revendication de la part des habitants des quartiers restés à Lepuix.

Cela n'est qu'un survol des procédures engagées.

(à suivre)

V.- ENVIRONNEMENT - la VALSEN

=====

par Mademoiselle Simone TOURTET, membre du Conseil
d'Administration et correspondante locale de :
l'Association VALlée de la Savoureuse Environnement
Nature

Nous, qui habitons dans cette vallée privilégiée au pied d'un massif montagneux où existe encore une forêt aux essences multiples et où de nombreuses sources nous dispensent une eau encore pure, savons-nous prendre toutes les mesures indispensables pour sauvegarder cette qualité de notre environnement, et, par conséquent celle de notre vie à Lepuix-Gy ?

Veillons-nous suffisamment à entretenir la propreté et la pureté de la Beucinière, voire de la Gonfle, et celle de la Savoureuse ?

Quelles sont les données de l'analyse des eaux à la sortie de Lepuix ? Nous savons que nous disposons d'une eau absolument pure en amont. Mais en aval ? Que devient cette eau après avoir traversé Lepuix ? C'est une première question, peut-être un premier problème à résoudre.

Et la Carrière, si peu discrète ? Il y a encore vingt ans à la supporter !

Certes, l'exploitation de la partie supérieure devrait être terminée en 1990, et, selon l'étude d'impact le site et le paysage devraient être restaurés et réaménagés. Il importe donc que tous, nous veillions à ce que soit respecté ce que prévoient dans ce sens les textes déposés.

Les mêmes textes prévoient (en particulier articles 3 - 4 - 5 - 6 du 16.11.82) que certaines nuisances sont interdites. Cela concerne l'utilisation de l'eau, la pollution atmosphérique, le bruit, l'élimination des déchets.

Si cette exploitation est une source de revenus pour la Commune, il importe malgré tout d'étudier tout ce qui peut contribuer à diminuer les nuisances actuelles dues à l'exploitation de cette carrière, et demander la mise en oeuvre rapide de la restauration du site prévue dans les textes.

VI.- LA BIBLIOTHEQUE DU VILLAGE

=====
article de Jean-Claude COLIN animateur de la
Bibliothèque

Lire, ce n'est pas uniquement déchiffrer des mots, mais en saisir le sens, les mettre en relation. En ne lisant plus, nous finissons par ne plus savoir lire. Qui d'entre-nous, un jour, n'a pas éprouvé une difficulté à remplir un imprimé ?

Tout est écrit. Pour le maîtriser, se former, s'informer, rêver et aussi s'évader, il faut des livres.

Les bibliothèques sont des lieux privilégiés où se rencontrent le livre et le citoyen. Quiconque peut y côtoyer la connaissance, la culture et la maîtrise raisonnée des médias.

Pour faire "échec à l'échec", les bibliothèques enfantines sont bien armées. En effet, les difficultés de lecture peuvent peser lourdement sur l'avenir de nos enfants. Aussi est-il recommandé de les mettre très tôt en contact avec les livres, les albums, les affiches, toutes sortes d'écrits. Loin des manuels scolaires, c'est dans les bibliothèques que l'enfant se trouvera en situation de lecture vraie. Accompagné par ses parents, celui-ci peut venir se familiariser, dès sa prime enfance, avec l'univers de l'écrit.

Les bibliothèques ont un rôle de complémentarité avec l'école pour faire, de nos jeunes, des lecteurs performants capables de dominer leur avenir et de comprendre leur siècle.

La bibliothèque de Lepuix, c'est :

- * 3 000 livres pour enfants
- * 1 500 romans
- * 950 policiers
- * 350 documentaires

Elle a pour ambition de former, distraire et informer.

Ouverture tous les samedis de 16.00 à 18.00 heures

Coût : 30.- Frs par an et par famille, prêt gratuit des livres

Le Comité d'animation : Mmes Angèle RUGIERI
Martine DEMOUGE
Genevière PETITZON
M. Jean-Claude COLIN

est à la disposition de chacun pour tous renseignements.

Remarque : Si après un rangement familial vous hésitez sur la destination des livres dont vous voulez vous séparer, faites-leur rencontrer de nouveaux lecteurs.

La bibliothèque de Lepuix les accueillera avec reconnaissance.

VII.- LA VIE DES ASSOCIATIONS : le SKI-CLUB (saison 90-91)

Tarifs appliqués, valables pour la remontée mécanique de la Tête des Redoutes (propriété du Ski-Club) et pour les remontées mécaniques de Ballon 1150 (Langenberg-Gentiane-Mannheimer)

FORFAITS TARIFS PUBLICS	* #	Journée	* #	1/2 jour matin	* #	1/2 jour ap-midi	* #	
•Adultes (+ de 15 ans)	*	68 F.	*	50 F.	*	55 F.	*	
•Jeunes (15 ans et -)	*		*		*		*	
•Adultes (+ de 55 ans)	*	55 F.	*	40 F.	*	45 F.	*	
•Etudiants (- 25 ans)	*		*		*		*	
•Ecoles et Groupes CE - Militaires du rg	*	35 F.	*	25 F.	*	28 F.	*	
Ass.OMNI-SPORTS	*	1 forfait gratuit pour groupe de 20 personnes					*	*

CARTE NEIGE : des réductions sur les tarifs ci-dessus sont accordées aux titulaires de Cartes Neige délivrées par le Ski-Club. Se renseigner auprès des responsables.

* alpin annuel	: 94 F.	* fond annuel	: 29 F.
* " journée	: 15 F.	* séjour fond	: 76 F.
* " familial	: 329 F.		

Point de vente :

- * Claude CHASSIGNET - 28 Rue de la Beucinière LEPUIX.GY
 - * René STALDER - 2 Rue du Moulin LEPUIX.GY
- (assure aussi vente + location de ski et équipement
location de VTT. Accès possible par le CD 465)

ACTIVITES PROPOSEES :

- a) Ski-Loisir : niveaux Débutant à Moyen, age 6 à 10 ans
responsable : Philippe DEMEUSY T. 84-26-55-28
- b) Ski Pré-Compétition : niveau Moyen, age 6 à 12 ans
responsable : Philippe STAINE T. 84-29-50-63
- c) Ski Compétition : à partir de 8 ans
responsable : Claude CHASSIGNET T. 84-29-53-73
- d) Ski pour Tous : 2 sorties dans les ALPES, dates à convenir
 - 9 Février à GRINDELWALD - cout 250 F. env.
 - 29/30 Mars à LA CLUSAZ - cout 420 F. env.
 renseignements-inscription : P. STAINE T. 84-29-50-63

VIII - 1ère CORRIDA 90 de LEPUIX.GY

=====

DECEMBRE, mois des regrets, des souvenirs, des bilans sportifs, mais aussi des projets. En effet, le footballeur range ses crampons en attendant le reverdissement des pelouses, le tennismann remise sa raquette en rêvant à de futurs passing-shots, le cycliste suspend son vélo, après une dernière vérification, découragé par les premiers froids, le skieur scrute avec anxiété le ciel et ses premières "pattes de neige"* sur le Ballon d'Alsace. Bref, en un mot comme en cent, le sportif, après avoir utilisé différents ustensiles ludiques, prend conscience avec attendrissement, de sa condition de bipède.

Aussi, le 9 DECEMBRE, une CORRIDA PEDESTRE est organisée dans les rues du village ; elle est ouverte à tous, de 16 ans à 90 ans et plus, licenciés à un club sportif ou non. Une attestation sur l'honneur de non contre-indication médicale sera demandée aux non-licenciés. Les frais de participation, fixés à 15.- Frs seront à régler sur place, lors de l'inscription.

Le départ est fixé à 15 h 00, Rue du Moulin, face au terrain de tennis. Une possibilité de garer les voitures est prévue place de l'Eglise, derrière le cimetière, ainsi qu'au départ. La course se déroulera dans les Rues du Moulin - de la Charrière - de l'Eglise - de Chauverochede la Beucinière - Boucle à parcourir trois fois, soit 8 km environ.

Une petite fête, avec remise des prix, sera organisée à la Salle Jeanne d'Arc, avec animation, buvette, gaufres, pâtisserie, à consommer sur place.

Trois challenges, remis en jeu chaque année, seront offerts aux vainqueurs, hommes, dames, ainsi qu'à l'équipe la plus nombreuse. Des coupes seront offertes aux vainqueurs des différentes catégories : cadets, juniors, séniors, vétérans, et dames. Tous les concurrents classés seront récompensés grâce à la générosité et à l'esprit civique de nos concitoyens commerçants et artisans. Afin de conserver un esprit convivial et "montieux", les habitants de Lepuix-Gy peuvent offrir un lot de leur choix : fruits, légumes, confiserie, animal de basse-cour, etc... Que chacun fasse travailler son imagination, et prenne contact avec Messieurs

. Patrick COLIN Tél. 84.29.30.98
. Eric FULLERINGER Tél. 84.29.00.66
responsables de la collecte des lots.

* "pattes de neige" : idiome local signifiant flocons de neige épars

Afin de permettre le bon déroulement de la course et d'assurer la sécurité de chacun, une restriction de circulation de 15 h 00 à 16 h 00 sera décidée par un arrêté municipal.

Le Comité mis en place pour l'organisation de la CORRIDA espère que cette manifestation sera la fête de la course à pied à Lepuix.Gy, que tous les habitants y prendront plaisir. Tous ceux qui se sentent capables de parcourir 8 km en courant, en trottinant, ou même en marchant, s'inscrivent au départ. Pour clore cette journée, tous les participants, visiteurs, donateurs, spectateurs, coureurs, et habitants, sont invités à la remise des prix, à la Salle Jeanne d'Arc.

Le Comité d'Organisation.

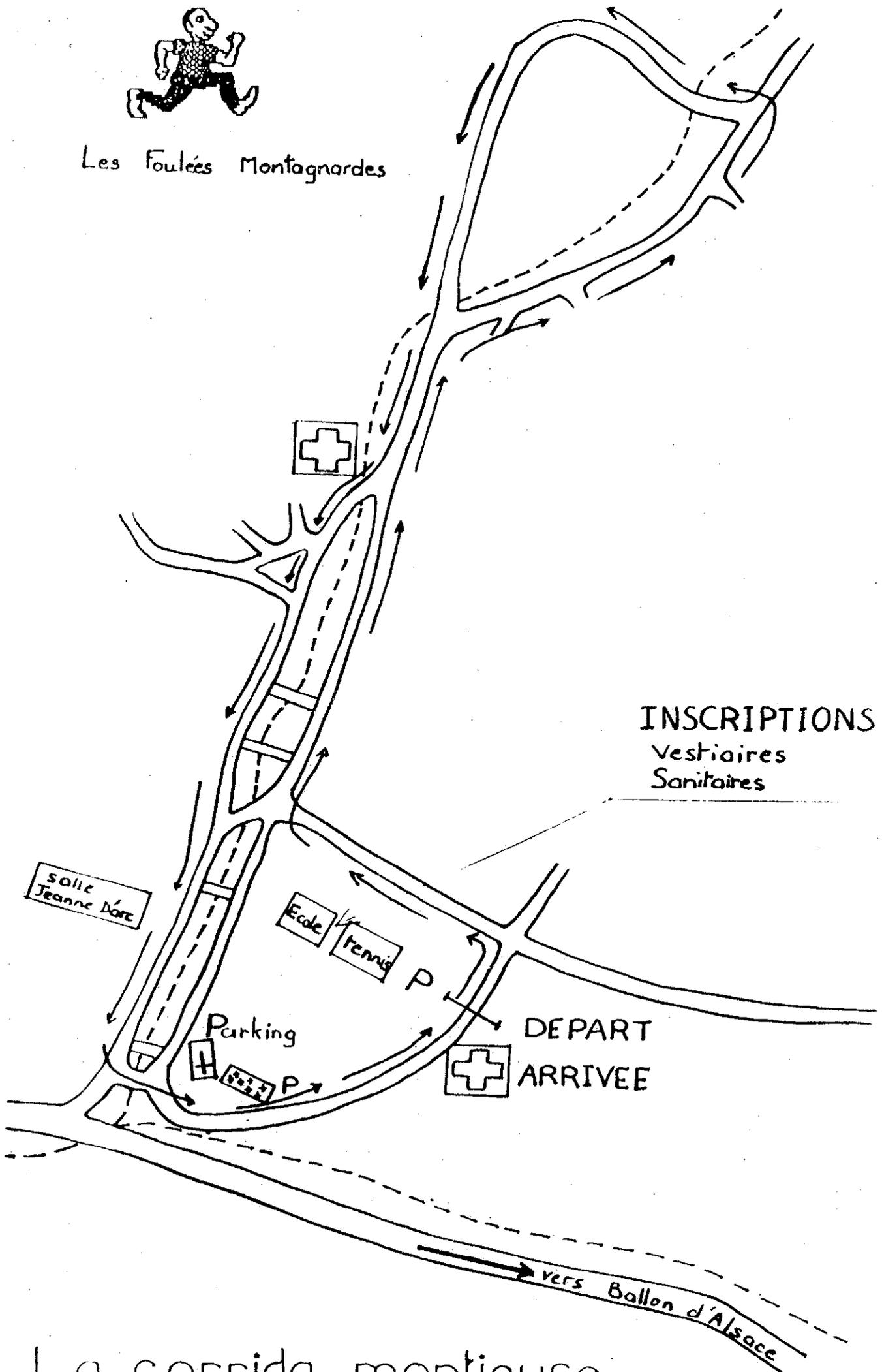
La Corrida est organisée par l'Association "LES FOULEES MONTAGNARDES". Nouvellement créée, son but est de promouvoir des manifestations sportives au sein de notre village.

Un comité provisoire a été constitué comme suit :

- | | |
|-----------------------------|---------------------------------------|
| - Président | Jean-Claude COLIN |
| - Vice Président | Pierre CAYOT |
| - Trésorier | Daniel ROTH |
| - Secrétaires | Eric FULLERINGER
Patrick COLIN |
| - Secrétaires adjoints | Jean-Bernard WIMMER
Fabienne COLIN |
| - Responsables informatique | Laurent TONELLI
J.Christophe ROTH |



Les Foulées Montagnardes



La corrida montieuse

IX.- INFORMATIONS PRATIQUES : Quelques règles d'URBANISME

Vous souhaitez modifier votre façade, construire une cloture ou un abri de jardin, un garage, etc...
Quelles formalités vous faut-il accomplir ?

Il est bon que soient précisées quelques règles actuelles en matière d'urbanisme.

Permis de construire

Il est obligatoire pour toute construction nouvelle, même sans fondations, ainsi que pour les changements de destination, d'aspect extérieur, de volume, et en cas de création de niveaux supplémentaires (notamment en cas d'aménagement des combles). Toutefois, certains travaux, en raison de leur faible importance, sont exemptés de permis de construire, et doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de la mairie de la commune avant le commencement des travaux.

- la demande est à déposer à la mairie du lieu des travaux en 4 exemplaires

- la décision intervient dans les 2 mois à compter de la réception de la demande ; ce délai peut être majoré dans certains cas.

- la durée de validité est de deux ans ; elle peut être prorogée d'un an.

- l'affichage de la décision est obligatoire sur le terrain à compter de la décision, pendant toute la durée des travaux.

- la déclaration d'ouverture de chantier est à adresser à la mairie en 3 exemplaires.

- la déclaration d'achèvement des travaux est à adresser à la mairie dans le mois qui suit leur achèvement, en 3 exemplaires ; les travaux de doivent pas être interrompus pendant plus d'un an.

- le certificat de conformité est délivré dans les 3 mois à compter de la réception de la déclaration d'achèvement des travaux.

Important

Le recours à un architecte est obligatoire si le projet excède :

- 170 m² de surface hors d'oeuvre nette pour l'habitat
- 800 m² de surface au plancher hors oeuvre brute en cas de construction agricole
- 4 mètres de hauteur et 2000 m² de surface de plancher hors d'oeuvre brute en cas de serres de production

Des règles particulières de construction peuvent s'appliquer si vous construisez :

- dans un lotissement
- dans une commune dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS)

Renseignez-vous auprès de la Mairie, de votre lotisseur, de votre architecte ou des Services de l'Équipement (DDE)

A noter :

Vous êtes susceptibles de bénéficier

- de Prêts aidés de l'État, prêts d'accession à la propriété (PAP)

- de prêts conventionnés (PC)

Renseignez-vous auprès de la D.D.E (ou de votre banque)

Permis de démolir

Il est obligatoire

- dans les communes de plus de 10 000 habitants

- dans les zones délimitées par un POS applicable,

- à proximité des monuments historiques

- dans les zones de protection du patrimoine architectural et urbain

La demande doit être déposée à la mairie du lieu des travaux en 4 exemplaires

La décision intervient dans les 4 mois à compter de la réception de la demande

Le permis de démolir est valable 5 ans.

Déclaration de travaux exemptés de Permis de Construire

Elle est obligatoire pour :

- les travaux de ravalement

- les modifications de l'aspect extérieur d'une construction existante

- les constructions de surface de plancher hors oeuvre brute inférieure ou égale à 20 m², si le terrain supporte déjà un bâtiment dont la destination est conservée

- les constructions ne créant pas de surface de plancher hors oeuvre brute

- les clotures projetées notamment dans les communes dotées d'un POS applicable

- les travaux exécutés sur les immeubles classés

- certains travaux ou ouvrages techniques liés au fonctionnement d'un service public.

Le projet doit respecter les mêmes règles d'urbanisme qu'en matière de permis de construire.

La déclaration est à déposer à la mairie du lieu des travaux, en 3 exemplaires ; la durée de validité est de deux ans.

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS des SOCIETES LOCALES

=====

- Lu 31 Décembre 1990
 * Réveillon de la St Sylvestre organisé par l'A.S. Lepuix
- Sa 19 Janvier 1991
 * Repas de la Paroisse - Salle Jeanne d'Arx
- Sa 19 - Di 20 - Sa 26 et Di 27 Janvier 1991
 * Football en salle COSEC GIROMAGNY -CHALLENGE DE LA MONTAGNE
- Sa 3 Février 1991
 * Repas du Foot - Salle Jeanne d'Arc
- Sa 9 Février 1991
 * Sortie Ski organisée par le Ski-Club
- Sa 16 et Di 17 Mars 1991
 * Ski-Club - Animation carnavalesque sur neige
- Ve 17 ou 23 Mai 1991 (date sera précisée en temps utile)
 * Vente de fleurs de Lepuix Fleuri
- Me 8 Mai 1991
 * Cérémonie de la Victoire de 1945
 * Feu d'artifice de la Ste Jeanne d'Arc par la Clique
- Sa 1 - Di 2 Juin 1991
 * Kermesse des Randonneurs - Goutte des Forges
 * Stade Prés du Feu : Tournoi vétérans (à confirmer)
- Di 9 (ou 16) Juin 1991
 * Marché aux Puces dans les rues du village - Ski Club
- Sa 22 - Di 23 Juin 1991
 * Kermesse du Ballon
- Sa 6 - Di 7 Juillet 1991
 * Kermesse paroissiale
- Sa 13 Juillet 1991
 * Fête nationale -Bal populaire organisé par l'AS Lepuix
- Sa 17 et Di 18 Aout 1991
 * Tournoi Tennis de la Raquette Montieuse
- Sa 24 Aout 1991
 * Montée cycliste du Ballon
- Sa 31 Aout - Dimanche 1er Septembre 1991
 * Fête patronale
- Sa 15 Septembre 1991
 * VTT - Combiné des Sombres
- Sa 19 Octobre 1991
 * Porte ouverte à la Bibliothèque
- Sa 2 Novembre 1991
 * Ski-Club - Bourse aux skis
- Di 10 Novembre 1991
 * Soirée Jeunes de l'A.S Lepuix
- Sa 19 Novembre 1991
 * Loto de la Société de Pêche
- Sa 23 Novembre 1991
 * Soirée paroissiale
- Sa 30 Novembre 1991
 * A.G. du Ski-Club - Soirée Raclette
- Sa 7 Décembre 1991
 * Concours de Belote de l'A.S. Lepuix
- Sa 8 Décembre 1991
 * Corrida pédestre - Les Foulées Montagnardes
- Di 14 Décembre 1991
 * A.G. de la Raquette Motieuse
- Ma 31 Décembre 1991
 * Nuit de la Saint Sylvestre - Réveillon avec l'A.S Lepuix